



ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société JFTTX SAS, domiciliée 8, rue Lucien Payé à LONGUÉ-JUMELLES (49160) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du vendredi 28 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation perturbée, pendant les travaux de tirage aérien de fibre optique sur les poteaux Orange et Enedis, sur les lieux suivants :

Kerlegenec, L'Horiva, Le Helleguy, 2 le placello, Kergoustase, Le Botfaux, Coët er Maren, Keramour, Keryquello au Ty Nevé, 4 à 8 Locunehen ;

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 22 juillet 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

